

Arrêté temporaire n° 21-AT-1822  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 02 juillet 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobé entre AILLON LE JEUNE et le col des prés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/09/2021 jusqu'au 17/09/2021, quatre jours sur la période de 7h00 à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR12 au PR14+0800 (AILLON LE JEUNE) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h depuis le relai télé et le col des prés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, nuits et jours ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS et le centre routier du CHATELARD / Les Mariages 73630 LE CHATELARD pour la mise en place de la déviation

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMELIAN,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**DIFFUSION:**

*EIFFAGE Route Voglans*

*CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie*

*PC OSIRIS*

*Le Maire d'AILLON LE JEUNE*

*SDIS 73*

*SYNCHRO BUS*

*SMUR*

*Le Maire d'AILLON LE VIEUX*

*Le Maire du CHATELARD*

*Le Maire de LESCHERAINES*

*Le Maire de THOIRY*

*Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*